PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RIGIDBNY
LE MARDI 20 MAI 2025 à 19 H 00,
À la salle Joseph-Ovide-Rousseau, 180, rue Mrg-Panet, Nicolet

Étaient présents pour les municipalités :

Monsieur François Pagé	Aston-Jonction
Monsieur Sylvain Pronovost	Baie-du-Febvre
Madame Pierre Moras	Bécancour
Monsieur François St-Germain	Grand-Saint-Esprit
Monsieur Sylvain Jutras	La-Visitation-de-Yamaska
Monsieur Tommy Gagné-Dubé	Manseau
Madame France Trudel	Nicolet
Madame Sandra St-Amour	Saint-Célestin Paroisse
Monsieur Denis Croteau	Saint-Célestin Village
Monsieur Pierre Carignan	Sainte-Cécile-de-Lévrard
Monsieur Alexandre Robert	Sainte-Eulalie
Madame Ginette Deshaies	Sainte-Marie-de-Blandford
Madame Denise Gendron,	Sainte-Monique
Monsieur Yvon Potvin	Saint-Pierre-les-Becquets
Madame Fannie Boisvert	Saint-Sylvère
Monsieur Jean-Luc Boisclair,	Sainte-Perpétue
Monsieur Mathieu Lemire	Saint-Zéphirin-de-Courval

Était absente la déléguée M. François Rousseau, St-Léonard d'Aston, M. Mario Demers, Ste-Sophie-de-Lévrard, M. Serge Hélie, Saint-Wenceslas et Mme Karolane Mensah, Wôlinak, formant quorum sous la présidence de Madame Céleste Simard, déléguée de la municipalité de Lemieux.

Étaient aussi présents : Monsieur Mario Lacroix, directeur général, secrétaire-trésorier, ainsi que Christine Champagne, assistante au directeur

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Madame Céleste Simard souhaite la bienvenue aux administrateurs, constate le quorum et la séance débute à **19H00.**

2025-05-45 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour de la séance du 20 mai 2025.

Sur une proposition de M. Francois Pagé
Appuyé par Mme Sandra St-Amour

Il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

2025-05-46 3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Adoption de procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025.

Sur une proposition de Mme Ginette Deshaies
Appuyée par Mme Fannie Boisvert

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2025 tel que présenté.

Adopté

2025-05-47 **4. ACCEPTATION DES COMPTES DU 1ER AVRIL AU 30 AVRIL 2025, POUR UN MONTANT DE 400 420,81 $**

Acceptation des comptes du 1er avril au 30 avril 2025, pour un montant de **400 420,81 $**

Sur une proposition de M. Yvon Potvin
Appuyé par M. Sylvain Jutras

Il est unanimement résolu que la Régie accepte le paiement des dépenses courantes pour la période s'étendant du 1er avril au 30 avril 2025, pour un montant de **400 420,81 $**

Adopté

- **DÉCOULANTS ET QUESTIONS**

  Aucun

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Assurance de la RIGIDBNY**
  Christine à valider auprès du courtier d'assurances et confirme que tous les lieux, activités et/ou évènements de la RIGIDBNY sont couverts par l'avenant AG002 ;

- Désistement de M. Marin et poursuite de l'embauche du directeur général ;

- Maintien de M. Lacroix comme signataire Chez Desjardins jusqu'à l'embauche du directeur général.

- Annulation de la résolution 2025-04-34 « *Ajout de M. Éric Marin comme signataire chez Desjardins » ;*

- Avis aux agriculteurs acheminé aux municipalités concernant les plastiques agricoles (document déposé)

  Monsieur Lacroix expose de nouveau les faits selon lesquels Gaudreau a avisé que dorénavant les bacs bleus contenant du plastique agricole ne seront plus collectés. Il incombera donc aux exploitants agricoles de disposer de leurs

plastiques en les intégrant aux conteneurs noirs. D'ailleurs, une quinzaine d'entre eux, manifestant leur insatisfaction, nous ont contactés à cet effet.

Étant donné l'insuffisance du nombre de contenants de couleur noire dont disposent les agriculteurs pour gérer efficacement le volume de leurs plastiques agricoles, Monsieur Lacroix sollicite l'avis des membres du Conseil quant à la pertinence et la faisabilité du prêt (de contenants de couleur noire aux agriculteurs ayant formulé une demande d'augmentation de leur parc de contenants, dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution durable d'AgriRécup.

Un accord émanant des membres du conseil d'administration a été transmis au Directeur Général concernant l'adoption d'une telle solution, avec une échéance fixée au 31 décembre 2025 pour la mise en place d'une solution durable D'AgriRécup.

- **Devis de collecte résidentiel, collecte des matières recyclables et des déchets ultimes (suivi de dossier)**

Les documents de soumission seront disponibles sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) à compter du mercredi 21 mai 2025. Il est à noter que la date de dépôt des offres est valide pour une période de soixante (60) jours.

Concernant la gestion de l'écocentre de Nicolet, il a été décidé d'élargir la portée de l'appel d'offres dans le but d'attirer un nombre accru de soumissionnaires potentiels. La date limite de dépôt des offres est fixée au 15 juin 2025.

La délivrance et l'obtention du certificat de conformité de l'Écocentre de Saint-Léonard-d'Aston est anticipée pour le 24 juin prochain. Il est donc prévu que l'inauguration officielle des sites de Nicolet et de Saint Léonard se déroule le 25 juin 2025. La participation de délégués de Recyc-Québec à ces deux manifestations inaugurales est envisageable.

2025-05-48 **5- RÉSOLUTION POUR PRODUIRE LE DEVIS DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT QUE : La Régie a opté comme stratégie de gestion des MO une collecte de porte-en-porte triées à la source à l'aide de sacs de couleur placés dans le bac à ordures.

CONSIDÉRANT QUE : La Régie doit lancer un appel d'offres publics (AOP) afin de trouver un fournisseur permettant d'offrir ce service.

CONSIDÉRANT QUE : L'étude technico-économique, mandatée auprès du bureau d'études STRATZER, a permis une compréhension exhaustive de nos défis stratégiques et de nos orientations politiques, tout en assurant une maîtrise approfondie du projet.

CONSIDÉRANT QUE : Stratzer a déposé une offre de service répondant au mandat dans les délais impartis et dispose des ressources pour prendre en charge le dossier.

CONSIDÉRANT QUE : Pour la réalisation de ce mandat, Stratzer respecte le budget initial en deçà de 25 000 $ en prévoyant une banque de 150 heures, représentant un budget de **21 750,00 $,** plus taxes et les dépenses non incluses tels que déplacements, addenda, etc. En conséquence, l'achat d'une nouvelle banque d'heures est également possible. Toute autre activité supplémentaire, pouvant être ajoutée à ce mandat, devra être préalablement convenue par écrit entre le client et Stratzer.

Sur une proposition de : Mme France Trudel
Et appuyé par : M. Denis Croteau

Il est unanimement résolu que la Régie donne à la firme Stratzer, le mandat de rédaction des documents d'appel d'offres pour la recherche d'un fournisseur permettant la réception et le pré-traitement par tri robotisé des ordures et matières organiques co-collectées sur le territoire de la RIGIDBNY

Adopté

2025-05-49 6- RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROCÉDURE D'APPELD'OFFRES CONCERNANT L'USINE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE : La Régie a opté comme stratégie de gestion des MO une collecte de porte-en-porte triées à la source à l'aide de sacs de couleur placés dans le bac à ordures par tri-robotisé.

CONSIDÉRANT QUE : La Régie à procéder à la rédaction du devis de gestion des matières organiques.

CONSIDÉRANT QUE : Le Conseil d'administration de la Régie autorise M. Lacroix, à signer les documents nécessaires à la procédure d'appel d'offres en vue d'attribuer un marché à une entité spécialisée quant à l'édification de l'unité de traitement des matières organiques.

Sur une proposition de : Mme Ginette Deshaies
Et appuyé par : M. Pierre Carignan

Il est unanimement résolu que la Régie peut débuter les procédures d'appel d'offres pour l'attribution d'un marché à une entité spécialisée en vue de l'édification de l'unité de traitement des matières organiques.

Adopté

2025-05-50 7. RÉSOLUTION POUR LE TRANSFERT DES ACTIFS DES CONTENANTS DE COLLECTE (ÉEQ)

CONSIDÉRANT QUE : ÉEQ, en date du 1er janvier 2025, à pris à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (C Q-2, r. 46.01) (le « Règlement »).

CONSIDÉRANT QUE : La déclaration de représentations et de garanties relatives au transfert d'actifs visant les contenants de collecte (la « déclaration ») a bien été complétée.

CONSIDÉRANT QUE : Le GARANT représente et garantit À ÉEQ, qu'il est dument autorisé à transférer à ÉEQ les Actifs aux termes des présentes.

CONSIDÉRANT QUE : Le GARANT et la RÉGIE comprennent et reconnaissent que le paiement fait en contrepartie du transfert des Actifs n'aura lieu qu'à la suite de la soumission conforme des pièces justificatives demandées en vertu de l'article 3 de la déclaration relative à la gestion des contenants de collecte.

CONSIDÉRANT QUE : La Régie a procédé à l'inventaire des contenants de collecte bleus pour chacune des municipalités comprises dans son périmètre territorial. La finalisation de la récupération desdits contenants, desservant les 22 municipalités et villes, est prévue pour le jeudi 22 mai 2025.

Sur une proposition de Mme Sandra St-Amour
Appuyé par : M. Pierre Moras

Il est unanimement résolu que la Régie effectuera le transfert à LE GARANT représentant de ÉEQ, accompagné de la soumission conforme des pièces justificatives permettant à ÉEQ d'effectuer le paiement des actifs transférés par la RIGIDBNY.

Adopté

2025-05-51 **8. PROJET DE POLITIQUES SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES**

CONSIDÉRANT QUE : La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (ci-après « la Loi » est entrée en vigueur le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' : Aux termes de cette Loi est instituée l'Autorité des marchés publics (ci-après « la AMP », dont le mandat vise entre autres l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat d'une Régie ;

CONSIDÉRANT QUE : Les plaintes formulées doivent, avant l'examen de l'AMP, être traitées par la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE : L'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et ville (ou l'article 93.8.1.2.1 du Code municipal) exige qu'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées soit adoptée par les municipalités, MRC et régies avant le 25 mai 2019.

Sur une proposition de Mme Sandra St-Amour
Appuyé par : M. Sylvain Pronovost

Il est unanimement résolu que la Régie procèdera à l'adoption d'une politique sur le traitement des plaintes et sera déposé au site Internet de la Régie.

Adopté

2025-05-52 **9. PROJET DE POLITIQUES LINGUISTIQUE (LANGUE FRANÇAISE)**

CONSIDÉRANT QUE : l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations

dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que la française dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite politique.

CONSIDÉRANT QUE : la Régie intermunicipale de gestion des déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition.

CONSIDÉRANT QU' : Un Projet de politique linguistique a été présenté aux membres et adopté.

CONSIDÉRANT QUE : Le personnel de la RIGIDBNY sera informé sur la politique linguistique et déposer sur le site Internet de la Régie.

CONSIDÉRANT QUE : La RIGIDBNY déclare son engagement à respecter la présente politique et assurer que son intervention sera impartiale, respectueuse et confidentielle.

Sur une proposition de Mme Fannie Boisvert
Appuyé par : M. Denis Croteau

Il est unanimement résolu que la Régie procèdera à l'adoption d'une politique linguistique et transmise au Ministère de la langue française tel que requis.

Adopté

---

10. GESTION DOCUMENTAIRE

10.1 Politique de gestion intégrée des documents et archives

10.2 Soumission SYGED pour achat d'un logiciel de gestion documentaire.**19,355,50 $**
+ récurrent annuellement **2 386 $**
Solutions, les activités d'installation et de formation

Suite à des expériences défavorables avec ledit soumissionnaire, les membres du Conseil d'administration ont requis l'obtention d'une seconde soumission. En conséquence, ce point est ajourné et sera étudié lors de la séance du 17 juin prochain.

11. RÉSOLUTION AFIN DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DU PROCHAIN DG

ATTENDU QUE : Suite au désistement du candidat (M. Éric Marin) au poste de directeur général, il a été entériné par le comité des ressources humaines que la prestation de Coefficient RH serait sollicitée à même le contrat précédent pour la reprise des procédures d'embauche d'un candidat ou d'une candidate au poste de Direction générale.

ATTENDU QUE L'initialisation des procédures est relancée à son fondement soit l'émission d'appels aux candidatures.

ATTENDUE QUE : Le délai engendré par la présente conjoncture, il est sollicité par le comité des ressources humaines l'approbation des membres du Conseil afin de pouvoir procéder, le cas échéant, à un recrutement et une entrée en fonction accélérés pour le poste de directeur général.

EN CONSÉQUENCE : La régie agrée le comité des ressources humaines à procéder au recrutement du directeur général et à formaliser l'engagement contractuel de ce dernier, en vue d'une prise de fonction dans les meilleurs délais.

---

12. VARIA

---

13. QUESTION DU PUBLIC **Aucune**

PROCHAINE RÉUNION OFFICIELLE (CONSEIL RÉGULIER) FIXÉE au mardi, **17 JUIN 2025** à 19H00 caserne des pompiers au : 8275 Boul Bécancour, Bécancour, QC G9H 3A5

2025-05-53 14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de M. Pierre Moras
Appuyé par Mme France Trudel

Il est unanimement résolu de lever l'assemblée à **19h48**

15- HUIS CLOS

Céleste Simard
Présidente

Mario Lacroix
Directeur général, secrétaire-trésorier